

**COMPTE-RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 Mai 2012**

L'an deux mil douze, le vingt neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix neuf heures trente minutes,

sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire,

En suite de convocation en date du 22 mars

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice: 29

Nombre de membres présents: 23

Présents: Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Pierre BAILLEUX, Marie Françoise TAHON, Christian LEMAIRE, Daniel MENUE, Brigitte LAMANDIN DECARME, Jean Yves CHUFFART, Geneviève DION, Françoise DANES, Hélène FOURDRIGNIER, Mélanie MARTIN, Pierre DEHOVE, Marc PAPIS, Benoit CABY, Robert James TOSH, Catherine MORTREUX, Daniel CHRETIEN, Manuella DELESALLE, Jean Marc LAURENT, Olivier DELAERE, Fabrice BALENT, Daniel HERBAIN

Absents ayant donné procuration: Franck GILLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ
Sophie MOREAU VAN BOXSOM donne procuration à Luc MONNET
Marie DESPRES LONNET donne procuration à Jean Marc LAURENT

Absents: Rosine FARINE, Isabelle de BLAS, Pierre DUMORTIER

Secrétaire: Mélanie MARTIN

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mars 2012

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 Mars 2012 à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	17		4
Initiatives citoyennes	4		1

Délibération adoptée

2- Autorisation de constitution de servitude sur la parcelle b 4076

Par délibération en date du 18 octobre 2006 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir une parcelle rue Neuve afin de constituer un accès reliant la rue Neuve au futur groupe scolaire.

Le compromis a été signé le 04 mai dernier. Le notaire, en charge de la vente, demande de prévoir, en vue de la signature de l'acte authentique, une délibération autorisant la constitution de servitudes sur la parcelle acquise afin de permettre l'accès des parcelles cadastrées section B numéro 4073, 4074 et 4075.

Il convient d'autoriser Monsieur la Maire à concéder à titre de servitude réelle et perpétuelle, au profit des fonds dominants (parcelles B 4073, 4074 et 4075) une servitude de passage et tréfoncière pour tous véhicules, toutes personnes et tous animaux, de jour comme de nuit, et pour tous réseaux, notamment d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone.

Monsieur le Maire soumet l'autorisation de servitude sur la parcelle b4076 à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives citoyennes	3		

Délibération adoptée

2 refus de vote de la part du groupe « Initiatives Citoyennes ». (Daniel HERBAIN_ Olivier DELAERE)

3- Amortissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Considérant que cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales et les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dites dépenses.

En outre, elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelque soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre, être intégrés dans le patrimoine des collectivités locales.

Qu'ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC sont considérés comme des dépenses d'investissement.

Considérant qu'en revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Considérant que cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, si nécessaire.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire d'inclure dans la libération ci -annexée qui reprend la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire et inférieure à 500 € TTC est fixée à un an, conformément aux dispositions de l'article L2321-3 du CGCT.

Monsieur le Maire soumet l'amortissement des biens meubles inférieurs à 500 € à l'approbation du Conseil Municipal.

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives citoyennes			

Délibération adoptée

5 refus de vote de la part du groupe « Initiatives citoyennes »

4- Nouveau groupe scolaire

Afin de permettre le démarrage du chantier du nouveau groupe scolaire :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Création de l'opération 9199 (NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE) et ouverture AP/CP

Autorisation de programme : Nouveau groupe scolaire

AP	7000 000.00 €	
CP 2012		1350 000.00 €
CP 2013		5650 000.00 €

Article 2: Travaux d'aménagement du bâtiment VIVAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 9174 (BATIMENTS DIVERS) Fonction 0200-2135

Pour permettre l'aménagement du bâtiment VIVAL, un crédit de dépense de 250000.00€ est inscrit à l'opération 9174 (BATIMENTS DIVERS) Fonction 0200-2135

Il convient d'autoriser monsieur le Maire à autoriser ces dépenses nouvelles qui sont équilibrées de la façon suivante :

Abondement de 1 400000.00 € compte 1641 (recettes d'emprunts) Fonction 01

Subvention de 200 000.00€ chapitre 13 subvention d'investissements

Monsieur le Maire soumet l'autorisation de programme pour le nouveau groupe scolaire et l'inscription budgétaire du VIVAL à l'approbation du Conseil Municipal

	Pour	Contre	Abstentions
Templeuve, continuons ensemble avec Luc MONNET	21		
Initiatives Citoyennes			4

1 refus de vote

Délibération adaptée

**Vu, le Maire,
Luc MONNET**

